



RÈGLEMENT 77-2018-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

1. Le tableau du second alinéa de l'article 15 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est remplacé par le tableau suivant :

Fonctions, sous-fonctions ou postes budgétaires*		Cadres administratifs					
		Contremaître	Trésorier adjoint	Chef de division des infrastructures	Coordonnateur des relations citoyennes et communications	Régisseuse bibliothèque	Chef de division des travaux publics
02-130-10	Direction générale				X		
02-130-20	Services administratifs		X				
02-130-30	Services informatiques		X				
02-140-10	Communications et relations citoyennes				X		
02-160	Gestion du personnel						
02-190	Autres dépenses communes		X				
02-290	Sécurité publique	X			X		X
02-310	Services techniques			X			
02-320	Voirie municipale et ses sous services	X					X
02-330	Enlèvement de la neige	X					X
02-340	Éclairage des rues	X					X
02-355	Circulation et stationnement	X					X
02-413	Réseaux de distribution de l'eau	X					X
02-451 & 02-452	Déchets, recyclage, compostage	X					X
02-453	Élimination matériaux secs	X					X
02-702	Bibliothèque					X	
02-810	Entretien — bâtiments	X		X			X
02-820	Entretien véhicules	X					X

* Lorsque le numéro de la fonction ou de la sous-fonction budgétaire affiche un « X », cela signifie que le délégataire peut engager une dépense dans les sous-fonctions ou les postes budgétaires sous-jacents.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière